

COMMUNIQUÉ



15 mars 2013

Volume 18 No. 6

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • 1300, rue Yonge • Toronto • Ontario • M4T 1X3 • 416-966-3424 • Télécopieur : 416-966-5450

LE POINT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Accord sur le régime de retraite conjoint (RRC)

Le 5 mars, le *Globe and Mail* a laissé filtrer un article indiquant que la FEO était à deux pas de conclure, avec le gouvernement, un accord qui gèlerait les contributions gouvernementales au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants (le Régime) pour les cinq prochaines années. D'où provenait cette information? Pourquoi la FEO accepterait-elle un tel arrangement? Le Régime n'est-il pas parrainé et financé conjointement? Le résumé ci-après fournit quelques réponses à ces questions.

Dans le budget de l'Ontario de 2012, le gouvernement faisait état de son plan de geler les contributions qu'il verse aux régimes de retraite du secteur public pour la période s'étendant de 2013 à 2017 (la période du gel). Déterminé à mettre de l'ordre dans ses finances, le gouvernement a menacé d'imposer le gel des contributions en légiférant, si cela s'imposait.

Les consultations sur le RRC qui ont suivi ont débouché sur des accords négociés (non légiférés) avec trois autres RRC (HOOPP, CAAT et SEFPO). En raison de la gouvernance conjointe, la FEO et le gouvernement doivent accepter tous les changements au Régime. Par conséquent, reconnaissant qu'un plafond serait imposé de facto aux contributions que le gouvernement verserait au Régime pendant la période du gel, la FEO a proposé les protections suivantes pour les participantes et participants au régime :

1. une prorogation d'un an de l'exigence normale de déposer une évaluation actuarielle tous les trois ans – ceci procurera quatre années de stabilité pour les barèmes de contribution et les prestations (jusqu'en 2016), malgré le climat économique actuel;

2. une limite plus basse (que celle que le gouvernement avait exigée) pour les réductions des prestations qui pourraient être nécessaires pour régler les déficits (le cas échéant) pendant la période du gel, avant que les contributions gouvernementales soient augmentées davantage;
3. un crédit à l'égard de la limite de réduction des prestations pour certains changements apportés lors de l'évaluation de 2012;
4. le droit des participantes et participants au régime d'utiliser de futurs excédents afin de compenser les réductions des prestations qui peuvent être nécessaires pendant la période du gel – ceci préservera la symétrie inhérente de la structure de partage des coûts conjoints du Régime.

Malheureusement, il n'a pas été possible de conclure un accord définitif avant l'échéancier imposé du 22 octobre 2012, et les pourparlers ont été suspendus pendant que les deux parties s'efforçaient de déposer une évaluation actuarielle de 2012 pour le Régime. Dans le cadre de ce dépôt de 2012, un communiqué diffusé aux membres à la fin janvier énonçait ce qui suit : « La FEO continue d'étudier la possibilité d'une entente de régime de retraite conjoint et d'examiner si cela servirait mieux les intérêts des participantes et des participants au Régime. »

Depuis que l'évaluation de 2012 a été déposée, le 28 février, le gouvernement a accepté les objectifs que la FEO s'était fixés pendant les pourparlers sur le RRC, et l'accord sur le RRC a été signé.

